



**Décision n° CODEP-OLS-2017-030772 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 juillet 2017 autorisant Electricité de France - société anonyme (EDF-SA) à modifier les parcs à gaz SGZ des installations nucléaires de base n°107 et 132, situées dans la commune d'Avoine (Indre-et-Loire)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de chinon (B1 et B2) ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de chinon (B3 et B4) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2017-009861 du 8 mars 2017 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2017-019270 du 15 mai 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D305216064721 du 21 février 2017 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par courriel du 13 juin 2017 (dossier indicé D305216000917 indice B) ;

Considérant que, par courrier du 21 février 2017 susvisé Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d'autorisation de modification des parcs à gaz SGZ des INB n°107 et 132 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les parcs à gaz SGZ des installations nucléaires de base n° 107 et 132 dans les conditions prévues par sa demande du 21 février 2017 susvisée complétée le 13 juin 2017.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 27 juillet 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le délégué territorial

Signée par Christophe CHASSANDE